

CHSCT spécial départemental de la Corrèze

Réunion du **vendredi 7 janvier 2022**

PROCÈS-VERBAL

Le CHSCT départemental de la Corrèze s'est réuni par visio-conférence de 14h05 à 16h26 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique Malroux, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Dominique Malroux, IA-DASEN, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Monsieur Christophe Jasson, secrétaire général, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

Au titre des représentants du personnel :

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Ligniac ;
- Madame Laëtitia Agnoux, professeur documentaliste, collège Lakanal, Treignac ;
- Madame Sandra Lescure, professeur certifié, LP René Cassin, Tulle.

Union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA éducation) :

- Monsieur Boris Duniau, professeur certifié, Lycée B. de Ventadour, Ussel ;
- Madame Catherine Charbonnel, gestionnaire administrative sports et gestion financière, DSDEN 19.

Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Nathalie Bucquet, professeur des écoles, école élémentaire Jules Vallès, Brive.

Au titre de conseiller départemental de prévention :

- Madame Célia Soares, assistante de prévention, circonscription Brive-Rural ;
- Madame Corinne Falguières, assistante de prévention, circonscription Brive-Urbain ;
- Monsieur Gabriel Murzin, assistant de prévention, circonscription Tulle – Dordogne ;
- Madame Carine Viguié, assistante de prévention, circonscription Tulle-Vézère ASH ;
- Monsieur Vincent Dessemond, assistant de prévention, Ussel Haute-Corrèze.

Au titre d'invités :

- Madame Catherine Lavergne, inspectrice de l'éducation nationale Tulle Vézère – ASH ;
- Madame Isabelle Fulminet, attachée d'administration de l'éducation nationale, DSDEN 19 ;
- Monsieur Thierry Lissac, référent sûreté départemental, DSDEN 19 ;
- Madame Carla Wayak Pambé, assistante de service sociale du personnel, DSDEN 19 ;
- Madame Marie Coudert, conseillère de prévention, Rectorat de Limoges.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Monsieur Didier Barros, conseiller principal d'éducation, collège Jean Moulin, Brive ;
- Monsieur Christophe Menvielle, professeur des écoles, école élémentaire de Varetz ;
- Madame Isabelle Blavignac, médecin conseiller technique - service de promotion de la santé en faveur des élèves, DSDEN 19 ;
- Monsieur Nicolas Leclerc, inspecteur santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges ;
- Madame le Docteur Conchard, médecin de prévention, Rectorat de Limoges.

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des CHSCT du 10 juin 2021 et du 7 septembre 2021 (Ordinaire) ;
- Validation du document de visite établissement suite au groupe de travail ;
- Point Covid ;
- Point sur l'inclusion ;
- Accompagnement des directeurs d'école.

I. Mots d'introduction de l'IA-DASEN

L'IA-DASEN et le secrétaire général adressent à l'assemblée tous leurs vœux les plus sincères pour l'année 2022.

II. Déclarations liminaires des représentants du personnel (ci-joint au procès-verbal)

Les représentants du personnel (FSU, UNSA Éducation et SGEN-CFDT) lisent leurs déclarations liminaires.

III. Approbation des procès-verbaux des CHSCT du 10 juin 2021 et du 7 septembre 2021 (Ordinaire) (ci-joint au procès-verbal)

Aucune remarque n'est faite sur les procès-verbaux, Monsieur l'IA-DASEN les soumet au vote.
Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

IV. Validation des documents de visite suite au groupe de travail (ci-joint au procès-verbal)

A l'initiative des représentants du personnel, un groupe de travail a eu lieu fin novembre 2021 pour retravailler les documents de visite. Ils étaient peu axés sur la rencontre des collègues et leurs conditions de travail.

Les membres ont fait un travail très conséquent de diminution d'éléments qui se trouvaient dans d'autres documents de synthèse, y compris des documents qui ne concernent pas directement le CHSCT, et qui relèvent des contrôles périodiques obligatoires.

Ces documents seront donnés aux agents en amont de visites, afin qu'ils puissent répondre librement et de façon anonyme, s'ils le souhaitent, sur leur perception de leurs conditions de travail.

Aucune remarque n'est faite sur les documents de visite, Monsieur l'IA-DASEN les soumet au vote.
Les documents de visite sont adoptés à l'unanimité.

V. Point Covid (ci-joint au procès-verbal la FAQ)

Un certain nombre de points concernant l'impact du contexte sanitaire sont abordés. Certaines questions trouvent de nouvelles réponses dans la foire aux questions (FAQ) mise à jour le vendredi 7 janvier 2022.

Les chefs d'établissement du 2nd degré et les directeurs d'école du 1^{er} degré ont été destinataires des derniers éléments en vigueur dans la matinée du 7 janvier 2022 par la DSDEN.

Pour les directeurs d'école, l'IA-DASEN a souhaité leur donner quelques éléments de lecture qui accompagnent la mise à jour de la FAQ. Ces extraits devraient répondre plus facilement à leurs questionnements notamment sur les autotests.

1. Le cycle de 7 jours

Il est important de retenir le cycle dès l'instant qu'il y a contamination dans l'enceinte de l'école (cas confirmés), on part du J+0. Le cycle qui est entamé avec la réalisation d'un test par tous les cas contacts potentiels ainsi que par l'engagement des familles à faire subir un autotest à J+2 et J+4 à leurs enfants. Cela constitue un cycle basé sur 7 jours. Ainsi pour toutes nouvelles apparitions d'un cas positif entre J+0 et J+4 dans ces 7 jours, la périodicité des tests continue à s'inscrire dans ce cycle. Cette procédure devrait considérablement alléger les familles, les enseignants et les directeurs d'école.

Les personnes qui ont eu le Covid depuis moins de 2 mois ne sont pas soumis à ce protocole. Cette précision vient diminuer tous ceux qui doivent se faire dépister avec un test PCR à J+0.

Les contaminations intra-familiales ne font plus l'objet de consignes particulières.

Si les familles dans le J+2 et J+4 ont des difficultés à s'approvisionner en autotests, le test antigénique ou le test PCR sont acceptés.

2. Les activités sportives en intérieur

Les activités sportives en intérieur incompatibles avec le port du masque sont interdites dans le protocole du niveau 3. Les activités en piscine couvertes ne sont plus possibles pour les écoliers.

3. L'accueil des enfants des personnels soignants

La liste est désormais publiée dans la FAQ.

L'IA-DASEN s'est rapproché d'un certain nombre d'école pour mettre en place des pôles en cas d'aggravation de la situation sanitaire. Les pôles en proximité des centres hospitaliers (Brive, Tulle et Ussel) ainsi que ceux ayant une implantation importante d'EPHAD (Argentat, Beaulieu et Uzerche) sont retenues si le département de la Corrèze était à un stade très avancé de la crise.

Cette mesure pourrait être associée à de possible recrutements, de manière à alléger les fonctionnements des écoles.

Dans l'immédiat, il n'est pas question de mettre des pôles en place parce que le texte dit très clairement que si les jeunes n'ont pas de solution de garde, ils seront pris dans leurs écoles dans les classes d'à côté.

4. L'annulation des formations

La DSDEN a mis en place une annulation des formations sur les 4 semaines à venir jusqu'au 28 janvier 2022 inclus.

La priorité, c'est d'avoir un enseignant face à l'élève (c'est la logique du remplacement qui prévaut dans la décision).

Concernant les liaisons CM2/6^{ème} qui devaient se dérouler sur le temps scolaire et qui ont été reportées sur le temps personnel, les enseignants peuvent saisir leur IEN ou l'IA-DASEN si cela pose problème. Il faut préserver et protéger les enseignants.

5. Le fonctionnement des classes ULIS

Le directeur peut mettre en place une organisation alternant temps en classe et temps dans le dispositif (page 30 de la FAQ).

6. La continuité pédagogique

Les conditions de travail à la maison sont précisées au chapitre 4 de la FAQ.

L'IA-DASEN rajoute que l'enfant obtiendra les corrections à son retour en classe pour ne pas surcharger les enseignants.

7. Les masques

Il est rappelé très clairement dans la FAQ, les performances techniques des masques dont sont dotés l'ensemble des collègues.

La distribution de masques est prévue courant du mois de janvier 2022.

Les masques chirurgicaux pour les personnels en contact avec des élèves devraient arriver d'ici la fin du mois de janvier 2022, envoyés par le ministère directement à la DSDEN (1 boîte par agent).

Les masques FFP2 seront destinés aux personnels vulnérables. Le rectorat en a fait la commande au ministère. Dès réception des boîtes, le rectorat fera la distribution directement aux EPLE ou à la DSDEN. Une enquête sera réalisée pour recenser les personnes vulnérables et afin d'évaluer le nombre de masques FFP2.

8. Les tests salivaires

Septembre à décembre 2021 :

- 5 149 tests proposés (maternelles, élémentaires et collèges)
- 65 % des familles adhèrent à l'organisation de ces tests au sein de l'école dont 0,48 % de cas détectés (1 en maternelle, 13 en élémentaire et 2 en collège).

Le pic de la dernière semaine avant les congés de Noël :

Le nombre de personnes isolées en proportion : environ 10 % (plutôt en élémentaire).

Le nombre de classe fermée et isolée :

Nous ne sommes plus confrontés au pic du mois de novembre 2021. Le protocole ayant changé, on ne ferme plus de classes dès l'apparition d'un cas. Les élèves vont se faire tester et reviennent en classe. Les classes fermées concernent celles avec l'apparition d'un cluster.

Cette semaine, du 3 au 6 janvier 2022 :

Les cas positifs

	3 janvier 2022	4 janvier 2022	5 janvier 2022	6 janvier 2022
Maternelle	1	2	4	9
Elémentaire	2	15	26	22
Collège	1	21	20	27
Lycée	1	21	31	31
Personnel	18	1	4	

On peut dire que les 18 cas positifs des personnels sont liés aux contaminations qui se sont passées pendant les congés de Noël et de Nouvel an.

Données transmises aux membres du CHSCT :

Les données seront régulièrement transmises aux membres du CHSCT afin qu'ils puissent avoir une vision globale de la situation.

9. La présence des capteurs de CO2

Ce sont des outils pédagogiques, ils ne luttent pas directement contre le virus mais ils permettent d'apprécier le moment où il faut aérer la pièce.

Aujourd'hui, il y a entre 30 et 40 capteurs installés dans les écoles (c'est peu). Un travail de relance a été fait auprès des associations des maires et de l'ensemble des maires du département puisque l'état rembourse une partie de l'investissement occasionné par l'achat. On constate que les capteurs sont très peu utilisés. Est-ce dû au vocabulaire des différentes foires aux questions qui emploie les termes « préconisé et conseillé » ?

1 ou 2 capteurs sont installés dans les collèges. Des relances sont faites.

Il y a très peu de purificateurs d'air dans les établissements.

10. Les autotests pour les personnels

Le ministère a réquisitionné un stock stratégique de 10 000 boîtes de 5. Actuellement, la DSDEN dispose d'un stock assez conséquent mais une fois épuisé, les agents devront s'orienter vers les établissements de santé (pharmacies).

11. Les classes non remplacées

Le nombre de classes non remplacées :

- Le 3 janvier 2022 : 0
- Le 4 janvier 2022 : 2
- Le 5 janvier 2022 : 3
- Le 6 janvier 2022 : 7
- Le 7 janvier 2022 : 13.

Ce n'est pas forcément lié à la situation sanitaire (malades, gardes d'enfants).

Si l'évolution de la situation se précise, la DSDEN s'apprête à recruter des contractuels ou des néo-retraités.

VI. Point sur l'inclusion

Madame Lavergne présente un diaporama sur l'inclusion (ci-joint au procès-verbal).

L'école inclusive est un sujet qui fait débat. Elle traverse différents services de l'état (les services médico-sociaux et les services sanitaires).

1. Evolution des effectifs des élèves en situation de handicap dans le département de la Corrèze et dans le lieu de scolarisation

Il y a une certaine stabilité du nombre de places dans les établissements médicaux sociaux. Les places créées ne sont pas sur les établissements mais sont sur les services de soins (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile SESSAD).

L'impact sur le milieu ordinaire est important puisque depuis 2014, on a un taux d'évolution de 74 % d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire.

Dans les classes en milieu ordinaire, il y a des élèves en classe ordinaire et d'autres qui sont sur des dispositifs type ULIS, unités maternelles autisme et les dispositifs autorégulations.

2. Les élèves en situation de handicap (rentrée 2021)

1 597 élèves en situation de handicap dans notre département sont scolarisés en milieu ordinaire.

Les effectifs globaux sont moins importants dans le 2nd degré mais pour autant le taux d'évolution est plus important.

Depuis fort longtemps, l'école accueille des élèves en situation de handicap. L'idée, c'est que les jeunes puissent parcourir l'ensemble de la scolarité obligatoire et au-delà dans nos établissements : 50 % dans le 1^{er} degré, 40 % dans les collèges et 10 % dans les lycées.

La répartition au niveau des établissements médico-sociaux

Dans les établissements médico-sociaux, il y a des unités d'enseignement. Dans ces unités d'enseignement, la volonté du médico-social est de développer les unités externalisées (ça fait partie des objectifs qui leurs sont donnés). Un certain nombre d'enfants scolarisés sont non scolarisés (des jeunes dépassant les 16 ans). Ils sont pris en charge en matière d'apprentissage. Pour autant, ils ne sont pas scolarisés au sein de l'établissement et ne sont pas souvent pris par un enseignant de l'éducation nationale.

Les élèves scolarisés en unité externalisée (25 %)

L'objectif est de dépasser largement les 25 % puisqu'il y a encore un nombre de jeunes qui sont scolarisés à l'interne. Le passage entre l'unité interne et l'unité externe se fait sur la base d'une concertation au sein des établissements (collaboration entre les équipes médicales, les équipes médico-sociales et l'équipes d'enseignants). Ces équipes décident à un moment donné de scolariser un élève en milieu ordinaire. Quand un élève intègre un établissement médico-social (ITEP par exemple), c'est qu'il y a le besoin d'isoler ce jeune (troubles du comportement par exemple), afin de le mettre un petit peu à l'écart. Progressivement, il devra être en capacité à revenir en milieu ordinaire. L'état intermédiaire est l'unité externalisée.

L'accompagnement en milieu ordinaire les élèves par des AESH

Dans le département, 60 % des élèves en situation de handicap ont une notification d'AESH.

Le taux d'évolution entre 2017 et 2021 est de 40 %. Ce qui met en tension, ce sont les notifications qui apparaissent en cours de l'année puisque nous avons une dotation qui est attribuée en septembre (pas de complément en cours d'année). La MDPH continue à se réunir et la CDAPH rédige les notifications.

3. Les dispositifs autisme

Dans le département, des dispositifs autisme sont répartis en maternelle sur Brive (qui est depuis la création des unités d'enseignements maternelles autismes UEMA). Un nouveau dispositif va s'implanter à Ussel. Ces dispositifs sont complets puisque l'effectif est à 7.

Les dispositifs auto-régulation en milieu ordinaire sont sans enseignant spécialisé mais avec un appui médico-social (Saint Germain les Vergnes : 10 élèves, complet, Michel Peyramaure à Brive : 10 élèves et le collège d'Arsonval à Brive : 6 élèves).

180 enfants sur le département relèvent de l'autisme, scolarisés sur les dispositifs collectifs ou le plus souvent en classe ordinaire avec l'appui de médico-social.

4. Les actions partenariales de formation au sein des 22 PIAL

Les personnels (enseignants, AESH, collectivités territoriales) sont en demandes de formation :

- 19 formations l'an dernier
- 19 formations cette année sur le 1^{er} trimestre pour un volume de 120 heures pour 223 personnes.

3 réunions concernant les écoles inclusives ont eu lieu avec les maires en décembre 2021.

Une formation sur le thème « Les élèves hautement perturbateurs, origine des difficultés de comportement, répercussions sur l'écosystème scolaire, gestion à l'interne et à l'externe » était prévue le 26 janvier 2022 auprès des directeurs. Elle est reportée au 30 mars 2022.

La FSU émet le souhait pour qu'un CHSCT exceptionnel dédié à l'inclusion soit mis en œuvre.

VII. Les fiches SST

Monsieur Champetier a reçu 3 fiches SST depuis le début de l'année scolaire (2 relèvent d'élèves porteurs de troubles et non de difficultés).

Monsieur l'IA-DASEN informe qu'un groupe de travail concernant l'inclusion regroupant l'ARS, la MDPH et l'éducation nationale aura lieu et qu'une date va être programmée.

VIII. Le télétravail pour les personnels administratifs

Au sein de la DSDEN de la Corrèze, la direction a laissé la liberté aux agents de bénéficier du télétravail.

Les agents se sont exprimés librement pour déterminer le nombre de jour de télétravail en fonction de leurs missions de 0 à 3 jours (exceptionnellement on peut aller jusqu'à 4 jours).

Il y a eu des annonces dans la presse sur l'obligation du télétravail ; nous attendons les ajustements au niveau du ministère pour le personnel administratif.

Le modèle de télétravail n'est pas toujours compatible dans des EPLE quant à leurs tailles, à leurs fonctionnements, et également à leurs sécurités.

La séance est levée à 16h26.

Fait à Tulle, le 22 février 2022

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation
le secrétaire général,

SIGNÉ

Christophe JASSON

Le secrétaire du CHSCT-SD 19

SIGNÉ

Romain CHAMPETIER